

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°79/2026**

Le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

OBJET : Autorisation de signature du Lot 3 : Travaux de débroussaillage en préalable des travaux PAPI sur la Commune de La Londe Les Maures (83).

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2122-8 et R. 2123-1, 2° ;

VU la délibération n° 72/2020 du 15 janvier 2020 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) portant autorisation du Président afin de prendre toute disposition pour l'exécution du programme d'actions PAPI Côtiers des Maures ;

VU la délibération n° 23/2026 du 8 avril 2026 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications : avenants, ordres de services, indemnisations en cas d'arrêt de chantier et résiliations lorsque les crédits sont inscrits au budget, hors marché de gestion des déchets.* »

VU le marché S032018, notifié le 20 juillet 2018, confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet côtiers des Maures à la Société Canal de Provence (SCP),

CONSIDÉRANT d'une part, qu'aux termes de l'article IV de la convention de mandat précitée, la SCP est chargée « *d'assurer la préparation, passation, signature, gestion et règlement des marchés et de procéder à la réalisation des rapports d'analyse* » ; d'autre part, qu'aux termes de l'article V, « *La passation des [...] contrats d'études, de travaux, de prestations de services complémentaires et de tous les actes à incidence financière liés à ces contrats sera soumise à l'approbation préalable du maître d'ouvrage.* » ;

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, la SCP a lancé une consultation, le 20 juillet 2026, sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution du Lot 3: Travaux de débroussaillage en préalable des travaux PAPI sur la Commune de La Londe Les Maures (83) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure menée sous sa responsabilité, la SCP propose d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT, conformément au classement issu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT le contrôle des pièces de la CCMPM opéré sur les pièces transmises ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la SCP à signer l'accord cadre à bon de commande Lot 3 : Travaux de débroussaillage en préalable des travaux PAPI sur la Commune de La Londe Les Maures (83) avec le groupement :

LGP JARDINS (mandataire)
Lieu Dit Terre Noire 83260 LA CRAU
Mail : lgp@lajus.fr
Tel : 04 94 63 81 24
Siret : 502 934 979 00035

MAIRESSE ESPACES VERTS
142 ROUTE DE FREJUS 83490 LE MUY
Tel : 04 94 45 12 01
Mail : mairesse@lajus.fr
Siret : 443 070 669 00041

ENVIRONNEMENT VAROIS ELAGAGE ABATTAGE
300 Chemin des Plaines Baronnes 13600 LA CIOTAT
Mail : gestion@evea-environnements.fr
Tel : 04 42 83 68 10
Siret : 403 545 411 000 31

Pour un montant prévisionnel de 274 914.00 € H.T.

AR Prefecture

083-200027100-20261014-DC792026-AR
Reçu le 14/10/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

Article 2 :

De dire qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le

14 OCT. 2026

François de CANSON

Président de la Communauté de Communes
Méditerranée Porte des Maures

Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing stroke.

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.